

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_30
id. 3920

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Madame COLOMBIÉ, Madame RABAULT.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU DISPOSITIF "COLLÈGE AU CINÉMA" DANS LE TARN-ET-GARONNE

Dans le cadre de la convention territoriale triennale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) qui lie le Département, la Préfecture, la

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne (DSDEN 82) et la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie (DRAC Occitanie), le Département de Tarn-et-Garonne a souhaité redéployer le dispositif « collège au cinéma ».

Ce dispositif propose aux collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} et aux élèves des sections d'enseignements général et professionnel adapté (SEGPA) de découvrir chaque trimestre, une œuvre cinématographique lors de projections organisées spécialement à leur intention, dans les salles de cinéma de proximité et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique et d'une éducation à l'image.

Par délibération, l'Assemblée départementale du 22 juin 2023 a entériné les modalités de déploiement du dispositif sur les 18 collèges publics de Tarn-et-Garonne à la rentrée scolaire 2023-2024 pour le premier trimestre.

Les collèges ont répondu très favorablement à ce dispositif et 14 se sont déjà inscrits pour y participer.

La collaboration de qualité mise en place entre les différents partenaires, la DRAC Occitanie, la DSDEN 82 et l'association Eidos, le financement maîtrisé du dispositif par le Département et les possibilités offertes par les crédits « pass culture » alloués aux établissements, permettent d'imaginer sereinement une adoption constante de ce dispositif au bénéfice des collégiens Tarn-et-Garonnais.

Afin d'accompagner le déploiement annuel du dispositif tel que fixé lors des expérimentations, à savoir :

- . la DRAC Occitanie subventionne l'opérateur coordinateur cinéma retenu, soit l'association Eidos, à hauteur de 5 000 €, et le rectorat de l'académie de Toulouse met à disposition un personnel coordinateur annuel ;
- . le Département prend en charge pour 90 classes du territoire (soit une moyenne de cinq classes dans chacun des 18 collèges publics) :

- les frais de transports des collèges vers les cinémas dans le cadre de sa politique départementale d'aide aux transports culturels inscrite au programme P012 O006 E06 Natana 6568/221/65 (collèges),

- le coût des billets d'entrée au cinéma pour les trois séances annuelles (une par trimestre) dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget au programme P012 O006 E06 Natana 3587 6288/311/011,

il serait nécessaire d'instituer :

- l'enveloppe dédiée aux transports culturels au titre du dispositif « collège au cinéma » à 30 000,
- l'enveloppe dédiée aux billets d'entrée cinéma à 24 000 € (le prix du billet ayant été fixé à 2,80 € au niveau national),
- une convention annuelle d'engagement signée entre la collectivité, les établissements scolaires et les cinémas. Cette convention tripartite vous est soumise en annexe.

Le dispositif « collège au cinéma » représente sur une année scolaire un coût total de **54 000 €**.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 22 juin 2023 relative au bilan de l'expérimentation « collège au cinéma » et élargissement du dispositif aux 18 collèges publics,

Vu l'avis de la 6ème commission : Éducation, enseignement supérieur, culture, patrimoine et sports,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'adoption du dispositif « collège au cinéma » pour les 18 collèges publics de Tarn-et-Garonne dont les modalités de participation du Département sont définies supra ;
- Prend acte que le coût du dispositif « collège au cinéma » n'excédera pas 54 000 € annuellement ;

- Approuve telle que ci-annexée, la convention type tripartite « collègue au cinéma » à conclure avec chaque établissement et cinéma concernés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions particulières ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2024 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19/02/24
ID : 082-228200010-20240205-5949-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL